

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0143 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
CRÉATION D'UN NOUVEL ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) SUR LE SITE DE L'ÉCOLE CURIE PASTEUR À ARGELÈS-SUR-MER : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250610-DL2025-0143-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Par délibération n° DL2025-0015, le Conseil communautaire a validé le projet de Création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le site de l'école Curie-Pasteur à Argelès-sur-Mer, et son plan de financement prévisionnel, qui comportait entre autres la sollicitation d'une subvention de 500 000-€ auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Suite à l'instruction réalisée par la Sous-Préfecture de Région, les services de l'Etat souhaitent que le Conseil communautaire se prononce sur un nouveau plan de financement prévisionnel sollicitant désormais une DSIL de 100 000-€.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce projet est ainsi le suivant :

Plan de financement prévisionnel Création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le site de l'école Curie-Pasteur à Argelès-sur-Mer				
Dépenses HT		Recettes		
Travaux	3 173 988.50-€	Etat (DSIL)	100 000-€	3,15 %
		CAF	270 000-€	8,51 %
		Département	150 000-€	4,73 %
		MSA	49 000-€	1,54 %
		Autofinancement	2 604 988.50-€	82,07 %
TOTAL DEPENSES	3 173 988.50-€ HT	TOTAL RECETTES	3 173 988.50-€	100%

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera invité à se prononcer sur ce nouveau plan de financement prévisionnel.

Cette délibération complètera le dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Etat au titre de l'Appel à Projets DETR / DSIL 2025.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Précise que cette délibération sera ajoutée au dossier de demande de subvention déposé auprès services de l'Etat au titre de l'Appel à Projets DETR / DSIL 2025,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.